



Traité Erouvin

Michna 3 - Chapitre 4

מִי שֶׁיֵצֵא בְּרִשּׁוֹת, אָמְרוּ לוֹ: כָּבֵד וְנַעֲשֵׂה הַמַּעֲשֵׂה, יֵשׁ לוֹ אֶלְפִים
אֲמָה לְכָל רוּם; אִם הָיָה בְּתוֹךְ
הַתְּחוּם, כָּלוּ לֹא יֵצֵא, שְׂכָל הַיּוֹצְאִים לְהַצִּיל חוֹזְרִין לְמִקְוָמָן.

Celui qui est sorti [de la limite de son Te'houm] avec « permission » et à qui on a dit [ensuite] que le « nécessaire » avait déjà été fait, dispose de 2000 coudées dans toutes les directions [de l'endroit où il se trouve jusqu'à la fin de Chabbat]. Si [le Te'houm de] l'endroit où il se trouve rejoint les limites de [son propre] Te'houm, c'est comme s'il n'en était jamais sorti, car [nous avons pour principe que] quiconque sort [de son Te'houm] pour sauver quelqu'un peut retourner chez lui.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions